



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

COTOREP

Question écrite n° 18292

Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les souhaits exprimés par la Fédération nationale des instituts de sourds et d'aveugles de France (FISAF). Elle demande notamment que les COTOREP soient dotées de tous les moyens humains et techniques leur permettant de disposer de tous les éléments d'information concernant les personnes à orienter afin d'assurer la cohérence de leur projet d'insertion, de jouer davantage un rôle de promoteur de parcours de formation adaptée plutôt que de prescripteur, et enfin de construire un réseau d'orientations en partenariat avec les établissements spécialisés et tout le dispositif de droit commun actuellement en place. Il remercie Mme la ministre de bien vouloir lui faire connaître ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

Si des progrès significatifs ont permis aux COTOREP de faire face à un accroissement constant des demandes alors que leurs moyens sont restés relativement stables, il importe de leur redonner pleinement la mission que la loi d'orientation du 30 juin 1975 leur avait assignée, celle de plates-formes ressources proposant aux personnes handicapées des parcours d'insertion professionnelle et sociale cohérents, finalisés et révisables en fonction de l'évolution de l'état et de la situation de la personne. Pour ce faire, la ministre de l'emploi et de la solidarité et le secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale souhaitent renforcer les moyens d'action de ces institutions. Ceux-ci sont principalement à rechercher dans le cadre d'un pilotage unique, de la mise en place de moyens supplémentaires d'évaluation et d'orientation, dans la revalorisation de la coordination médicale et des moyens humains, faisant l'objet d'une contractualisation entre les DDASS et les DDTEFP. Enfin, un guide des bonnes pratiques de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé et de l'orientation ainsi qu'un partenariat renoué dans le cadre des PDITH, doivent permettre à la fois de progresser dans la pertinence des décisions de COTOREP et de rétablir son rôle central de promoteur d'un parcours d'insertion pour la personne handicapée. Ces mesures sont actuellement en cours d'élaboration dans le cadre d'une mission d'appui interne au ministère de l'emploi et de la solidarité.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18292

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 août 1998, page 4531

Réponse publiée le : 12 juillet 1999, page 4303